

## NOTE DE SYNTHÈSE BUDGET PRIMITIF 2021

### SDEDA

Cité administrative des Vassales  
22 rue Grégoire Pierre Herluison - CS 93047  
10012 TROYES CEDEX  
☎ 03 25 83 26 28  
✉ [contact@sdeda.fr](mailto:contact@sdeda.fr)



# SOMMAIRE

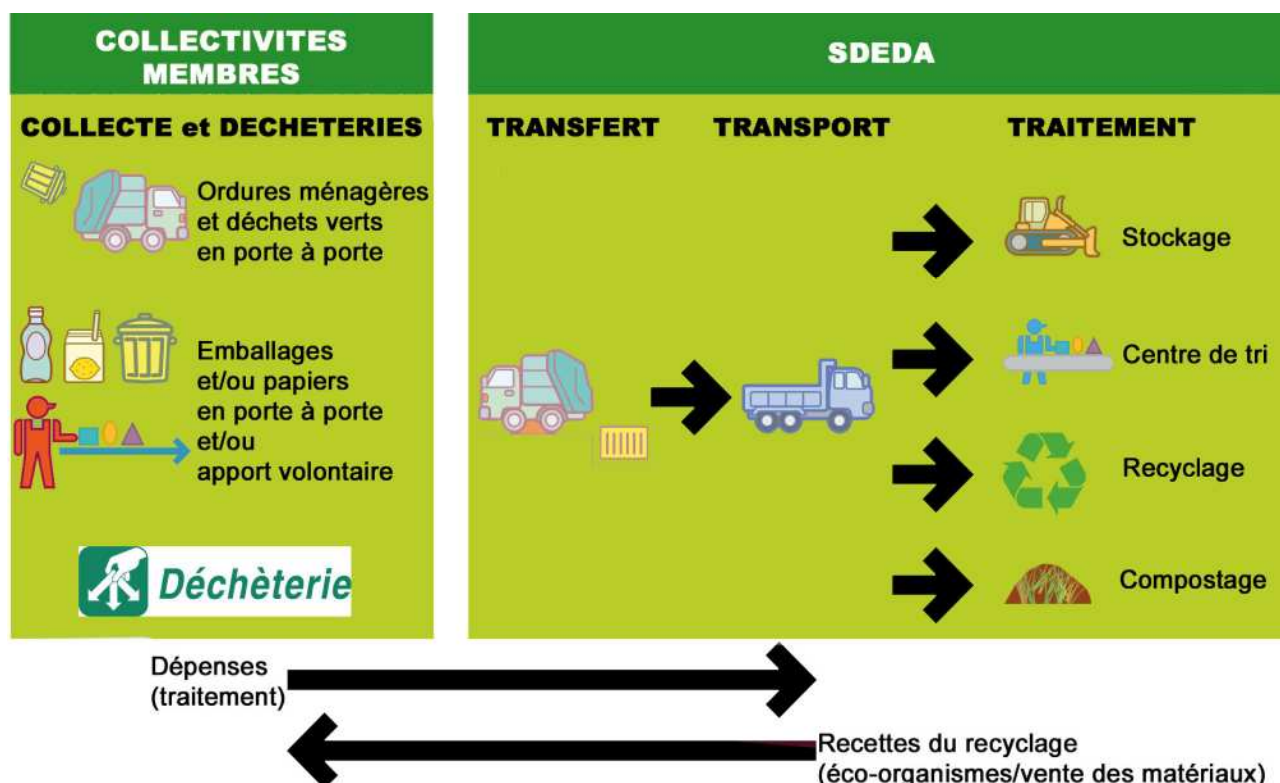
<b>I. DONNÉES GÉNÉRALES</b>	<b>3</b>
A. <i>Évolution de la TGAP</i>	4
<b>II. RESSOURCES ET CHARGES DES SECTIONS DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT</b>	<b>5</b>
A. <i>DEPENSES ET RECETTES DE FONCTIONNEMENT</i>	5
B. <i>DEPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT</i>	5
<b>III. RECETTES DU SDEDA</b>	<b>6</b>
<b>IV. ENDETTEMENT DE LA COLLECTIVITE</b>	<b>6</b>
<b>V. PRINCIPAUX RATIOS</b>	<b>7</b>
<b>VI. EFFECTIFS DE LA COLLECTIVITÉ ET CHARGES DE PERSONNEL</b>	<b>7</b>
A. <i>PRINCIPAUX ELEMENTS DE REMUNERATION</i>	7
B. <i>DETAILS DES HEURES SUPPLEMENTAIRES</i>	7
C. <i>LES AVANTAGES EN NATURE</i>	8
D. <i>STRUCTURE DES EFFECTIFS</i>	8
E. <i>ÉGALITE HOMMES-FEMMES</i>	9
F. <i>ORIENTATIONS 2021</i>	10
<b>VII. CONCLUSION</b>	<b>11</b>

Conformément aux dispositions prévues par la Loi NOTRe du 07 Août 2015 relative à la transparence et la responsabilité financière des collectivités territoriales, une note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles se doit d'être jointe au budget primitif.

## I. DONNÉES GÉNÉRALES

Les compétences transférées par ses collectivités adhérentes et exercées par le SDEDA sont les suivantes :

- ✓ Traitement des déchets ménagers livrés aux installations de valorisation et d'enfouissement (ordures ménagères et emballages ménagers recyclables) ;
- ✓ **Traitement des déchets issus d'un refus de tri** livrés aux installations de valorisation et d'enfouissement ;
- ✓ **Traitement de la Fraction Fermentescible des Ordures Ménagères (FFOM)** et des Déchets Verts issus d'une collecte en porte à porte ;
- ✓ **Transport** : à partir du moment où il y a rupture de charge, qui correspond aux centres de transfert définis par le SDEDA ;
- ✓ **Transport des refus de tri** jusqu'aux installations de valorisation et d'enfouissement ou centres de transfert définis par le SDEDA ;
- ✓ **Tri** : des déchets valorisables issus d'une collecte sélective en porte à porte ou apport volontaire faisant l'objet d'un contrat avec une société agréée.



## A. Évolution de la TGAP

Les sites de **Montreuil-sur-Barse** et de **Saint-Aubin** sont des ISDND autorisées avec valorisation du biogaz et fonctionnement en **mode « bioréacteur »**, soit une TGAP de 30 € HT/t au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Le site de **Chaumont** est un centre de valorisation énergétique, soit une TGAP de 8 € HT/t au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

L'**article 8 de la LdF 2019** relative au « *renforcement de la composante de la TGAP relative aux déchets* » arrête la **trajectoire de taxation jusqu'en 2025** conformément aux orientations de la feuille de route sur l'économie circulaire.

EXUTOIRES	2021	2022	2023	2024	2025
Réalisant une valorisation énergétique biogaz > 75 %	37 €	45 €	52 €	59 €	65 €
% augmentation / année n-1	/	+ 21,62%	+ 15,56%	+ 13,46%	+ 10,17%
Mode « Bioréacteur »	<b>30 €</b>	40 €	51 €	58 €	65 €
% augmentation / année n-1	/	+ 33,33%	+ 27,50%	+ 13,73%	+ 12,07%
Mode « Incinération avec valorisation énergétique »	<b>8 €</b>	11 €	12 €	14 €	15 €
% augmentation / année n-1	/	+ 37,50%	+ 9,09%	+ 16,67%	+ 7,14%

A compter de 2021, il y aura toujours **2 taux de TGAP** applicables :

- **55 000 tonnes d'OMr valorisées par l'UVE à 8 € HT/t** et environ 3 500 tonnes du secteur de Bar-sur-Aube déjà valorisées dans l'UVE de Chaumont ;
- Le solde des **tonnages environ 20 000 tonnes** continueront à être enfouis en centre de stockage avec une **TGAP à 30 € HT/t**.

### 1. TVA applicable sur les déchets ménagers

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, le taux de TVA applicable est de **5,5 % sur certaines prestations de gestion des déchets** » à savoir les **prestations de collecte séparées, de collecte en déchèterie, de tri et de valorisation matière des déchets ménagers et autres déchets assimilés**.

Ce périmètre englobe également l'ensemble des autres prestations de services qui concourent au bon déroulement de ces opérations, en particulier les **actes de prévention** des collectivités ainsi que, lorsqu'elles sont réalisées dans le cadre de l'achat de ces prestations, les **acquisitions de sacs, de bio-seaux et de solutions techniques de compostage de proximité**.

Le **taux de 10 % de la TVA** continuera à s'appliquer aux autres prestations effectuées dans le cadre du service public de gestion des déchets, notamment la **mise en décharge ou l'incinération, la collecte en mélange**.

## II. RESSOURCES ET CHARGES DES SECTIONS DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT

### A. DEPENSES ET RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Le projet de Budget Primitif 2021 du SDEDA arrêté en dépenses et en recettes à la somme de :

- Section d'investissement : 332 200,60 € dont 32 435,20 € de restes à réaliser,
- Section de fonctionnement : 17 509 244,63 €.

Chapitres	Libellés	Dépenses	Recettes
002	Résultat de fonctionnement reporté		1 660 014,53 €
022	Dépenses imprévues	0,00	
023	Virement à la section d'investissement	180 351,10 €	
011	Charges à caractère général	13 592 473,53 €	
012	Charges de personnel et frais assimilés	445 170,00 €	
65	Autres charges de gestion courante	3 187 150,00 €	
66	Charges financières	3 000,00 €	
67	Charges exceptionnelles	61 100,00 €	
042	Opération d'ordre de transferts entre sections	40 000,00 €	691,10 €
013	Atténuations de charges		17 000,00 €
70	Dotations, subventions et participations		76 100,00 €
74	Dotations, subventions et participations		12 474 139,00 €
75	Autres produits de gestion courante		3 272 100,00 €
77	Produits exceptionnels		9 200,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>17 509 244,63 €</b>	<b>17 509 244,63 €</b>

### B. DEPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitres	Libellés	Dépenses		Recettes
		Propositions nouvelles	RAR n-1	
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	76 814,30 €		
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés			109 249,50 €
13	Subventions d'investissement			0,00 €
020	Dépenses imprévues	0,00 €		
021	Virement de la section de fonctionnement			180 351,10 €
041	Opération patrimoine	2 600,00 €		2 600 €
040	Opération d'ordre de transferts entre sections	691,10 €		40 000,00 €
20	Immobilisations incorporelles	51 560,00 €		
21	Immobilisations corporelles	99 500,00 €	23 674,99 €	
23	Immobilisations en cours	68 600,00 €	8 760,21 €	
	<b>TOTAL</b>	<b>299 765,40 €</b>	<b>32 435,20 €</b>	<b>332 200,60 €</b>
		<b>332 200,60 €</b>		

### III. RECETTES DU SDEDA

- Maintien pour la 16<sup>ème</sup> année consécutive la **cotisation des adhérents** à 1 €/habitant (depuis 2005). Population Aube = 317 139 habitants (Insee 2018).
- Dans le cadre de la mise en service de l'UVE à l'été 2021, instauration **d'un tarif mutualisé** (centre de transfert, stockage, traitement UVE et TGAP) applicable à l'échelle de tout le département dès 2021.
- Reprise de la totalité du résultat reporté (y compris le résultat comptable 2020) de 1 660 014,53 € (tenant compte des reports de crédits pour un montant de 32 435,20 €).
- Le passage au barème F avec CITEO pour les emballages a plusieurs conséquences sur les modalités de versement des acomptes et leurs montants de CITEO au SDEDA :
  - ✓ Le SDEDA a obtenu une dérogation au titre des syndicats de traitement, pour conserver le versement trimestriel des acomptes.
  - ✓ L'impact le plus important est sur le montant servant de base au versement des acomptes CITEO.

L'application du **barème F fait chuter les soutiens de CITEO de plus de 25 %**. Un mécanisme de compensation financière conditionnée à **l'atteinte de 3 critères** (① maintien de la performance 2016, ② planning d'un passage en extension des consignes de tri, ③ établir un plan d'actions) maintient ce niveau de soutien.

Le montant total « garanti » de soutien qui sert de référence est le montant perçu en 2016 (2 740 000 €).

**En 2020, les acomptes versés par CITEO au SDEDA ont été calculés avec les critères du barème F, soit 1 850 000 €.**

- ✓ Le solde du barème F ainsi que la compensation au titre de 2020 sera versée en 2021 et serait au maximum de 1 000 000 €.
- S'agissant des recettes issues de la valorisation des matières, Depuis 2019, les flux cartons et emballages sont repris par la filière REVIPAC.

### IV. ENDETTEMENT DE LA COLLECTIVITE

- Le SDEDA n'a contracté aucun emprunt.
- Une ligne de trésorerie de 750 000 € a été signée avec le Crédit Agricole pour une durée d'1 an.

## V. PRINCIPAUX RATIOS

	Informations financières	
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	54.52
2	Produit des impositions directes / population	0
3	Recettes réelles de fonctionnement/population	49.97
4	Dépenses d'équipement brut/population	0.69
5	Encours de dette / population	0
6	DGF / population	0
7	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement	0.03
8	Dépenses de fonctionnement et remboursement dette en capital / recettes réelles de fonctionnement	1.09
9	Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	0.01
10	Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement	0

## VI. EFFECTIFS DE LA COLLECTIVITÉ ET CHARGES DE PERSONNEL

NB : les dépenses du budget primitif 2021 sont calculées sur la base de salaires « hors absences ».

### A. PRINCIPAUX ELEMENTS DE REMUNERATION

	CA 2016(€)	CA 2017(€)	CA 2018 (€)	CA 2019 (€)	CA 2020 (€)	BP 2021 (€)
Rémunération agents titulaires <b>(compte 64111)</b>	193 050,83	195 179,60	215 464,33	196 128,24	184 673,67	195 000,00
Rémunération agents non titulaires <b>(compte 64131)</b>				5 717,48	30 720,48	32 000,00
NBI et SFT <b>(compte 64112)</b>	2 301,7	2 149,69	1 669,86	4 519,15	3 882,36	6 500,00
Primes et Heures supplémentaires <b>(compte 64118)</b>	62 970,71	57 588,00	72 797,19	56 408,08	45 772,01	65 000,00

### B. DETAILS DES HEURES SUPPLEMENTAIRES

	2016	2017	2018		2019	2020	Prévu 2021
Nombre d'heures	173,50 h	96,50 h	116 h		78 h	34 h	130h
Montant IHTS	2 868 ,85 €	1 734,64 €	1 999,81 €		966,49 €	474,04 €	2500,00 €

La majorité des heures supplémentaires sont versées aux animateurs prévention et tri dans le cadre des événementiels ayant lieu le weekend.

Rappel : le montant des IHTS varie en fonction de l'Indice Majoré de l'agent et des jours où elles sont effectuées (semaine/samedi ; dimanches/jours fériés) et du nombre d'heures effectuées par mois (<14h ; >14h).

## C. LES AVANTAGES EN NATURE

Les agents du SDEDA ne bénéficient pas d'avantages en nature.

En revanche, ils bénéficient d'avantages sociaux tels que :

- ✓ les chèques-déjeuners (17) chèques-déjeuner par mois avec une valeur faciale de 9 €, avec déduction de 1 par jour d'arrêt maladie ou d'absence autorisée dans la limite de 17 par mois) ;
- ✓ une participation pour une complémentaire santé à la MNT de 10 € par mois ;
- ✓ une participation de 5 € brut pour une assurance « maintien de salaire » à la MNT ;
- ✓ l'accès au Comité National d'Action Social.

Les agents disposent de **trois véhicules de service** (1 pour le pôle technique ; 2 pour le pôle communication).

## D. STRUCTURE DES EFFECTIFS

### 1. Tableau des effectifs

Filière	Grades	Nombre d'emplois au 31/12/20	Prévu 2021
Administrative	Attaché Territorial	1	1
	Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	0	1
	Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	1
	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	2
	Adjoint administratif	2	2
Animation	Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	0	2
	Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	4	4
	Adjoint d'animation	1	1
Technique	Ingénieur	1	1
	Technicien territorial de 1 <sup>ère</sup> classe	1	1
	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	1

### 2. Évolution des emplois permanents pourvus

	Catégorie			Total
	A	B	C	
Au 31/12/2015	2	1	7	10
Au 31/12/2016	2	1	7	10
Au 31/12/2017	2	1	7	10
Au 31/12/2018	2	1	7	10
Au 31/12/2019	1	2	7	10
Au 31/12/2020	1	2	7	10
Au 31/12/2021	1	2	6	09



## 2.1. Départs et arrivés

	Arrivées							
	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Prévu 2021
Fonctionnaires	1 (mutation)	0	0	1 (mutation)	0	1	0	0
Contractuel	0	0	0	0	0	1	0	0

	Départs							
	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Prévu 2021
Fonctionnaires	0	0	0	1 (détachement FPE)	0	2	0	1 (retraite)
Contractuel	0	0	0	0	0	0	0	0

## 3. Âge des agents (au 31/12/2020)

	Moyenne d'âge
Global	46,1 ans
Hommes	43,6 ans
Femmes	48,6 ans

## 4. Temps de travail

Le temps de travail au SDEDA est de **35 heures hebdomadaires** (39 heures effectives + 23 jours d'RTT pour un agent à temps plein).

Au 31/12/2020, le SDEDA compte **10 emplois permanents à temps complet**.

## E. ÉGALITE HOMMES-FEMMES

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 et conformément à la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, les conseils municipaux des communes de plus de 20 000 habitants doivent examiner, préalablement aux débats sur le projet de budget, un rapport sur « la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes », précise un décret publié au JO du 28 juin 2015.

### 1. Répartition des effectifs par catégorie hiérarchique (prévu au 31/12/2021)

	Catégorie			Total
	A	B	C	
Hommes	1	1	3	5
Femmes	0	1	3	4

## 2. Répartition des effectifs selon la filière (prévu au 31/12/2021)

Filière	Hommes	Femmes	Total
Administrative	1	3	4
Animation	2	1	3
Technique	2	0	2

## 3. Répartition des emplois à temps plein et à temps partiel (prévu au 31/12/2021)

	Temps plein	Temps partiel	
Hommes	4	0	Hommes
Femmes	4	1	Femmes

## F. ORIENTATIONS 2021

CET	Pas de changement
Chèques déjeuner	Le nombre de chèques déjeuner est maintenu à 17 par mois et par agent (à 100%).
Compensation de la CSG	L'indemnité de compensation de la CSG est revalorisée au 1 <sup>er</sup> janvier 2021 pour les agents dont la rémunération 2020 est supérieure à celle de 2019.
Cotisations patronales	Le taux accident du travail (AT) évolue à 1.80% au lieu de 1.60%
Cotisations salariales	Pas de changement
IHTS	Les heures supplémentaires sont défiscalisées et exonérées de charges sociales depuis le 1 <sup>er</sup> janvier 2019
Jour de carence	En application du décret n°2021-15 du 08/01/2021, les agents testés positifs au Covid 19 sont placés en congé de maladie sans application du jour de carence. Cette disposition s'applique à compter du 10/01/2021 jusqu'au 31/03/2021.
Loi du 06 août 2019 portant transformation de la fonction publique	<p>Passage, pour toutes les collectivités, aux 1607 heures. Les collectivités ont un an, à compter du renouvellement de leurs assemblées délibérantes, pour définir les règles relatives au temps de travail de leurs agents. Ces règles entreront en application au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier suivant leur définition</p> <p><u>Les lignes directrice de gestion</u> Le SDEDA a rédigé le premier volet des LDG en matière de promotion et valorisation des parcours professionnels (avis favorable du Comité technique).</p>
PPCR	Reprise au 01/01/2021 : certains agents sont concernés par le reclassement indiciaire (entre 1 à 8 points de plus sur l'indice majoré).

PAS	Le SDEDA est collecteur pour l'administration fiscale depuis le 1 <sup>er</sup> janvier 2019.
DADS	La déclaration annuelle des données sociales unifiée (DADS-U) est devenue la déclaration sociale nominative (DSN) depuis le 1 <sup>er</sup> janvier 2020. Les données seront désormais transmises mensuellement au moment de la réalisation de la paie
Médecine préventive	Une nouvelle convention d'adhésion à la médecine préventive est signée avec le Centre de Gestion de l'Aube (CDG10) pour la période 2021-2026
Revalorisation du point d'indice	Indice gelé en 2020
RIFSEEP	Toutes les catégories d'emplois sont désormais concernées par l'application du RIFSEEP.

## VII. CONCLUSION

Le projet de Budget Primitif 2021 reprend les éléments et les orientations qui ont été définis dans le rapport d'Orientations Budgétaires 2021 présenté lors de la séance du Comité syndical du 16 février 2021 :

### **Continuité et rigueur :**

- ✓ maîtrise des dépenses de fonctionnement et maintien pour la 16<sup>ème</sup> année consécutive de la cotisation annuelle de ses adhérents) ;
- ✓ maîtrise de la masse salariale (effectif constant depuis des années) ;
- ✓ aucun endettement.

### **Stratégie dynamique et responsable :**

- ✓ Instauration d'un tarif mutualisé (centre de transfert, stockage, traitement UVE et TGAP) applicable à l'échelle de tout le département dès 2021.
- ✓ Anticipation de la fermeture programmée des sites de stockage avec la mise en service d'une Unité de Valorisation Énergétique fin 2020.
- ✓ Dépôt du dossier d'appel à projet CITEO pour la généralisation de l'extension des consignes de tri à tous les plastiques pour 2022.
- ✓ Accentuation des actions de communication avec le pôle « communication » dans le cadre du Schéma de Prévention.